

# COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

## Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale - 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saessof@wanadoo.fr

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 5 décembre 2022

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

**Membres présents**: - FALK Éric Adjoint au Maire - HINDENNACH Gérard Adjoint au Maire- BAERMANN Fabrice - DURANDOT Mathieu - HEIM Christine-TRESCHER -Sandrine-KELLER Serge -HOENEN Thomas- LECHNER Jean - KEITH Hervé-Etienne KRUX -MULLER Claudia- Cécile MULLER

Membre absent excusé: Mme WOLFF Véronique donne pouvoir à Dominique MULLER

Conseillers élus : 15

En fonction: 15

Présents: 14

Compte-rendu affiché

#### 1. <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>

Le 19/12/2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Éric FALK comme secrétaire de séance.

#### 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 7 novembre 2022 :

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2022.

Aucune autre observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

#### 3. Orientation budgétaire : projets 2023

M. le Maire présente les projets pour 2023.

- Vérification de l'aire de jeux avec remplacement d'un jeu
- Travaux de peinture (main courante, rampe, abri bus...)
- Passage du jury fleurissement et élaboration de la trame verte et bleue en collaboration avec la communauté de communes
- Création d'un abri pour les hirondelles et les martinets
- Chemins ruraux 22 000 €, signalisation des croix rurales et des Hofnamme
- Travaux de voirie des rues Haute, de l'Ecole et de la Libération 350 000€ TTC
- Signalisation verticale de la traversée du village
- Dossiers techniques à suivre : Pose antenne France Solar -panneaux photovoltaïques
   -Plan communal de sauvegarde

### 4. Fête des personnes âgées- cérémonie des vœux 2023

M. le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal concernant l'organisation de la fête des ainés du village. Cela fait trois ans que cet évènement n'a pas été célébré étant donné les circonstances sanitaires liées au covid 19. La situation étant désormais plus favorable M. le Maire souhaite savoir à quelle date la fête des ainés va être célébrée cette année et si les vœux du Maire doivent être maintenus.

Après un tour de table, les membres du Conseil Municipal proposent de célébrer la fête des ainés le 28 janvier 2023 dès 12h00 et de ne pas organiser les vœux du Maire par souci de sobriété budgétaire.

## 5. Programme des animations associatives et communales pour 2023

M. le Maire proposer d'inviter les responsables des associations de Saessolsheim afin de préparer avec l'ensemble du Conseil Municipal les animations à prévoir pour 2023. Cette réunion permettra par exemple de rappeler les règles d'utilisation de la salle ainsi que les charges qui incombent aux associations et à la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité.

 Décide d'organiser la réunion entre les responsables des associations de Saessolsheim et les membres du Conseil Municipal le 13 janvier 2023 à 20h00 et charge le Maire de rédiger les convocations.

#### 6. Communauté de communes : Avenant à la convention territoriale globale (CTG)

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) avait validé, lors de sa séance du 9 décembre 2021, la convention territoriale globale (CTG) n° de la délibération 2021-138 passée avec la Caisse d'Allocation Familiales du Bas-Rhin et la Commune de Saverne.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPS n°2022-96 du 27 octobre 2022 autorisant la signature de l'avenant visant à intégrer les communes volontaires à la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Saverne et la CCPS le 21 décembre 2021.

Ce dispositif s'est traduit par la signature d'une Convention Territoriale Global permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les domaines d'intervention peuvent être multiples : petite enfance, enfance, jeunesse, inclusion numérique, accès aux droits et services, logement, handicap, animation de la vie sociale, parentalité.

Considérant que cette convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer les actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Considérant que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Accompagner la parentalité à l'échelle territoriale
- Soutenir les jeunes et développer la politique jeunesse internationale
- Renforcer l'accessibilité des services aux familles

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les Conventions Territoriales Globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020. A l'expiration des Contrats Enfance et Jeunesse existant, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétence concerné, un maintien des financements précédemment versés.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Convention Territoriale Globale et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles en intégrant les communes volontaires à la Convention Territoriale Globale initialement signée avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne et de la Ville de Saverne le 21 décembre 2021. Cela permettra auxdites communes et sans autres engagements, de participer au Comité de pilotage politique de cette dernière composée :

#### Pour les collectivités :

- Le Président de la Communautés de Communes, les Maires et le Elus thématiques concernés
- Les représentants des services

#### Pour la CAF:

- Le Président ou son représentant
- Le Directeur
- Les représentants des services

Ce comité comprendra dans sa composition un ou des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace (Elu et agents)

Il se réunira une ou deux fois par an afin de :

- De réaliser un bilan des actions engagées
- De définir des perspectives pour la période à venir

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale.

#### 7. Recensement communal 2023 : Recrutement d'un agent recenseur (vacataire)

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1065€ qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités suivantes :

- Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire
- Rémunération brute de1500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

CONSIDERANT que la formation de l'agent recenseur démarrera le 3 janvier 2023,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par une voix contre, une abstention et 13 voix pour

**Décide** de créer un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire pour les opérations du recensement de la population entre le 3 janvier et le 18 février 2023.

**Approuve** la rémunération brute de1500 €

Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 8. <u>Décision modificative budgétaire</u>

### 8.1 Décision modificative traitement décembre 2022

Vu l'insuffisance des crédits au chapitre 012 et au chapitre 65 du budget 2022 pour le paiement des salaires de mois de décembre, M. Le Maire décide d'utiliser les crédits pour dépenses imprévues comme suit :

Dépenses de fonctionnement Chapitre 012

Compte 6215 945 €

Dépenses de fonctionnement 022

à l'article 022 dépenses imprévues - 945 €

Dépenses de fonctionnement Chapitre 65 + 140 €
Dépenses de fonctionnement 022
à l'article 022 dépenses imprévues - 140 €

# 8.2 <u>Décision modificative</u>

Vu l'insuffisance des crédits au chapitre 011 du budget 2022 pour le paiement des dernières factures de fonctionnement, M le Maire décide d'utiliser les crédits pour dépenses imprévues comme suit :

Dépenses de fonctionnement Chapitre 011

A l'article 6283 + 310 €

Dépenses de fonctionnement 022 à l'article 022 dépenses imprévues

- 310€

#### 9. Divers

- M. Falk Eric informe les membres du Conseil Municipal qu'un troisième bac de compostage a été installé par le SMICTOM.
- M. le Maire présente le catalogue des formations des élus de l'Ipag pour l'année 2023.
- Mme MULLER Cécile souhaiterait que la boîte aux lettres du père Noel soit réinstallée devant la mairie.

MULLER Dominique	WOLFF Véronique	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
KRUX Etienne	BAERMANN	HEIM Christine	DURANDOT
	Fabrice		Mathieu
LECHNER Jean	HOENEN Thomas	KEITH Hervé	MULLER Cécile
KELLER Serge	TRESCHER Sandrine	MULLER Claudia	

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.